



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Reviews interprofessionnels en psychiatrie

Règlement sur les taxes

Version 1.0 | 01.07.2022

Selon la convention de participation, un groupe d'institutions ou un site au sens de la définition de l'ANQ/OFS peuvent participer à la procédure de Peer Reviews interprofessionnels.

1. Taxes de participation à la charge des institutions

Les taxes par site participant (selon la définition de l'ANQ/OFS) sont calculées comme suit, en fonction des jours de soins en stationnaire :

- jusqu'à 10'000 jours de soins : CHF 4'200
- jusqu'à 39'999 jours de soins : CHF 6'700
- dès 40'000 jours de soins : CHF 8'400

2. Principes de financement

- La solution de branche poursuit un but non lucratif.
- Durant la phase d'introduction (2023-2027), le financement de la solution de branche est assuré par les institutions participantes (via la taxe de participation) et l'organe responsable (H+) (via le financement initial).
- L'objectif est d'aboutir dans les trois ans à un modèle de financement couvrant les coûts grâce aux taxes payées par les institutions participantes dès 2025 et de permettre à H+ de récupérer sur cinq ans le financement initial consenti (Return on Investment).
- Le montant de la taxe de participation est déterminé par le nombre de jours de soins de l'institution durant la dernière année de facturation.
- Le bureau de coordination décide des dépenses dans le cadre fixé par le budget.
- Les moyens sont affectés exclusivement aux objectifs suivants :
 - développement et amélioration des prestations,
 - tâches déterminées de l'institut d'évaluation,
 - salaires et frais administratifs du bureau de coordination,
 - traductions,
 - frais et indemnités pour les séances,
 - constitution de réserves (notamment dans la perspective de la remise de la solution de branche).
- Les institutions participant à la solution de branche indemnisent séparément et directement l'institut d'évaluation pour ses prestations (notamment évaluations).

3. Échéance

La taxe de participation est due dès la réception de la convention de participation. La taxe est perçue chaque année au mois de mai de l'exercice en cours.

4. Entrée en vigueur

La première version du présent Règlement sur les taxes entre en vigueur après son approbation par le Comité de H+.

Berne, le 1 juillet 2022

Pour le Comité de H+ Les Hôpitaux de Suisse



Werner Kübler
Vice-président de H+



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice de H+

Des modifications peuvent être apportées par la commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie dès le 1^{er} janvier 2023.